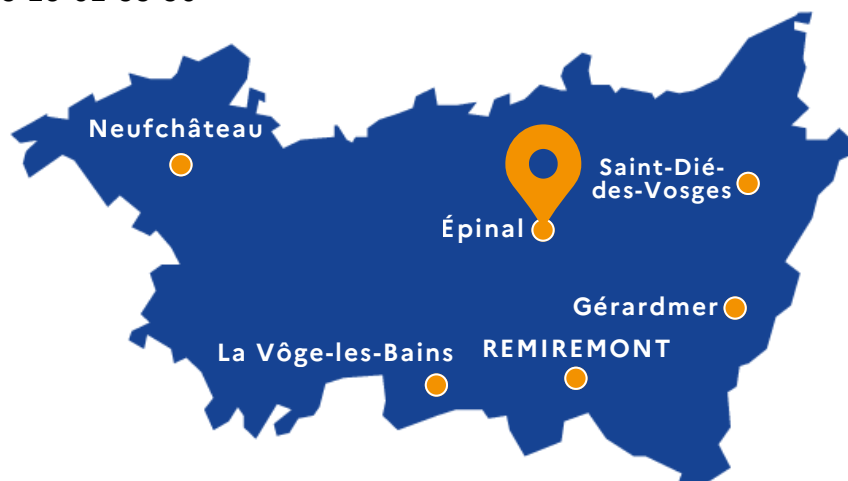


GRETA-CFA Lorraine Sud

Siège de Remiremont
13 rue de l'Épinette
88200 Remiremont
03 29 62 53 56



Lieu de formation

EREA Philippe Seguin
38 rue Louis Blériot
88000 Épinal
03 29 34 76 38

Contact

Audrey Paquis, Coordonnatrice
06 03 23 99 55
audrey.paquis@ac-nancy-metz.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !



EN ALTERNANCE



Votre **AVENIR** commence ici !



**CAP Menuisier Fabricant de
menuiserie, mobilier et agencement**



Le CAP Menuisier Fabricant de menuiserie, mobilier et agencement

Le titulaire du CAP Menuisier fabricant est un professionnel qualifié spécialisé dans la fabrication d'ouvrages en bois et en matériaux dérivés. Il intervient principalement en atelier au sein d'une entreprise de menuiserie, d'agencement ou de production de mobilier.

Il prépare et réalise différents éléments tels que des meubles, des portes, des fenêtres ou des aménagements intérieurs à partir d'un dossier technique. Il utilise des machines, des outils et des techniques de fabrication adaptées aux projets.

Il participe également à l'organisation de la fabrication, applique les normes professionnelles et met en œuvre les règles de sécurité afin de garantir la qualité et la conformité des ouvrages réalisés.

Parcours de formation

Formation axée sur les compétences professionnelles

- Préparation de la fabrication ;
- Fabrication d'un ouvrage ;
- Prévention-santé-environnement.

Formation générale

- Enseignements généraux ;
- E.P.S. ;
- Langue vivante.

Formation en alternance

Démarrage de la formation : Septembre N

Fin de la formation : Juin N+2

Plus d'infos sur l'apprentissage



La rémunération

Contrat d'apprentissage

	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
18 à 20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
21 à 25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
26 ans et plus	100 % du SMIC	100 % du SMIC	100 % du SMIC

➤ QUELLES AIDES POUR LES ENTREPRISES ?

- 6000 € lorsque les apprentis sont en situation de handicap, cumulables avec les autres aides spécifiques,
- 5000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés (la première année du contrat),
- Réduction générale de cotisation sociales patronales pour les rémunérations n'excédant pas 1.6 SMIC, d'un montant variable selon la rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise.

L'apprentissage permet de se former tout en étant en immersion dans le monde professionnel.

ET APRÈS LE CAP ?



Machiniste constructeur·rice ou plateau, menuisier·ère...

➤ Poursuite possible vers...

CS plâtrier·ère, CS serrurier·ère, Bac pro artisanat et métiers d'art – facteur·rice d'orgues option organier·ière, Bac pro technicien·ne constructeur·rice bois, Bac pro technicien·ne de fabrication bois et matériaux associés, Bac pro technicien·ne menuisier·ère agenceur·se, BP menuisier·ère, BP menuisier·ère aluminium-verre.